RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **RAPPORT N° 217**

DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE

DGA du Cadre de Vie
Direction de la Culture
04-13-31-16-50

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 25 SEPTEMBRE 2026
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. Jean-Marc PERRIN / Mme Nicole JOULIA

OBJET : Partenariat culturel - Aide à la restauration des monuments historiques, du patrimoine et objets mobiliers non protégés - Commune d'Eygalières - Restauration du lavoir Saint-Sixte.

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la délégation Patrimoine, immobilier et patrimoine culturel et de la délégation culture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département des Bouches-du-Rhône s'est donné pour mission la sauvegarde et la valorisation du patrimoine gothique et contemporain départemental. Il met en œuvre à ce titre deux dispositifs concernant l'aide à la restauration des monuments historiques publics et privés et l'aide à la restauration du patrimoine et objets mobiliers non protégés publics et privés.

Dispositif d'aide à la restauration du patrimoine et objets mobiliers non protégés (annexe 1)
L'intervention du Département au titre de cette enveloppe prend la forme de participations financières versées aux propriétaires tant privés que publics. Seuls les travaux sur tout édifice ou objet mobilier présentant un caractère historique, artistique ou architectural remarquable seront subventionnés à savoir :

- l'étude préalable aux restaurations,
- les travaux de gros-œuvre contribuant à la conservation de l'édifice,
- les travaux d'urgence ou de première nécessité,
- l'étude et les travaux de conservation préventive,
- les travaux de restauration de décors intégrés au bâti,
- les travaux de mise en valeur dans le cadre d'un projet culturel ou patrimonial.

Le lavoir de Saint-Sixte est un édifice traditionnel du 19e siècle constituant un témoignage emblématique du patrimoine provençal dont l'intérêt patrimonial est important. De nombreux travaux doivent être engagés pour garantir sa pérennité.
L'aide du Département permettra, d'assurer sa conservation, et d'engager un projet de mise en valeur autour d'un parcours de découverte du site.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260925-151757-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Plan de financement :
Montant des travaux : 61 919,68 € HT
CD13 Culture (50%) : 30 959,84 €
Autofin Commune (50%) : 30 959,84 €

Modalités
Pour toute participation ou subvention d'investissement égale ou supérieure à 23 000 €, la signature d'une convention d'investissement conforme à la convention type votée par délibération n° 238 du 22 octobre 2014 prévue à cet effet sera préalable au versement de l'aide départementale pour les opérations sur les maîtrises d'ouvrage privées.
En ce qui concerne les maîtrises d'œuvre publique, une convention d'investissement conforme à la convention en vigueur au Service de l'Aide aux Communes quel que soit le montant attribué sera préalable au versement de l'aide départementale pour les opérations sur les maîtrises d'ouvrage publiques.

1 – Modalités de versement

Le versement ne peut être effectué qu'au vu d'une attestation d'exécution des travaux établie par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre et d'un état récapitulatif des dépenses certifié par le comptable de la collectivité ou accompagné des factures dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.
Sauf exception décidée par le Département, l'intégralité de la participation financière ne sera versée qu'après réception des justificatifs de dépenses d'un montant au moins égal au montant de l'opération. Une production partielle des justificatifs ne donnera lieu qu'à un paiement partiel, calculé par application du taux de participation au montant des certificats présentés.

2 – Règles de caducité

Maîtrise d'ouvrage publique :
Toute subvention d'investissement attribuée par le Département dans le cadre des travaux de restauration des monuments historiques et du patrimoine et objets mobiliers non protégés est réputée caduque et annulée si le projet ou l'opération subventionné n'est pas réalisé dans son intégralité dans les trois ans qui suivent la date de la délibération, ou si aucune demande de versement n'a été formulée auprès des services du Département dans les mêmes délais.

Dans le cas où le projet considéré a fait l'objet d'une exécution partielle dans le délai ci-dessus, la caducité ne porte que sur la fraction de participation relative à la part non exécutée du projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260925-151757-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

La Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260925-151757-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE

N° CP-2026-09-25-217

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 25 SEPTEMBRE 2026

RAPPORTEUR(S) : M. Jean-Marc PERRIN / Mme Nicole JOULIA

OBJET : Partenariat culturel - Aide à la restauration des monuments historiques, du patrimoine et objets mobiliers non protégés - Commune d'Eygalières - Restauration du lavoir Saint-Sixte.

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt cinq septembre à quatorze heures trente, la Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Mme Martine VASSAL.

Présent(s) :
Mme Martine VASSAL, M. Martial ALVAREZ, Mme Agnès AMIEL, Mme Martine AMSELEM, Mme Laurence ANGELETTI, Mme Julie ARIAS, Mme Sabine BERNASCONI, Mme Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, Mme Sophie CAMARD, Mme Corinne CHABAUD, M. Frédéric COLLART, Mme Sandrine D'ANGIO, M. Lionel DE CALA, M. Sylvain DI GIOVANNI, Mme Nouriati DJAMBAE, Mme Judith DOSSEMONT, M. Cédric DUDIEUZERE, M. Gérard FRAU, Mme Audrey GARINO, M. Gérard GAZAY, M. Jacky GERARD, Mme Magali GIORGETTI, M. Vincent GOYET, Mme Mandy GRAILLON, Mme Valérie GUARINO, M. Yannick GUERIN, M. Sébastien JIBRAYEL, Mme Nicole JOULIA, M. Azad KAZANDJIAN, M. Anthony KREHMEIER, M. Lucien LIMOUSIN, M. Richard MALLIE, M. Arnaud MERCIER, Mme Danielle MILON, Mme Véronique MIQUELLY, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Nora PREZIOSI, Mme Marine PUSTORINO, M. Didier REAULT, M. Denis ROSSI, M. Thierry SANTELLI, Mme Josette SPORTIELLO, M. Yves VIDAL, M. Ahmed HEDDADI.

Absent(s) :
Mme Laure-Agnès CARADEC, M. Eric LE DISSES, M. Yannick OHANESSIAN.

Donne(nt) pouvoir :
M. Cyrille BLINT à M. Jacky GERARD, Mme Marie-Pierre CALLET à Mme Valérie GUARINO, Mme Alison DEVAUX à M. Thierry SANTELLI, Mme Hélène GENTE-CEAGLIO à M. Martial ALVAREZ, Mme Samia GHALI à M. Azad KAZANDJIAN, M. Patrick GHIGONETTO à Mme Danielle MILON, M. Hervé GRANIER à M. Lucien LIMOUSIN, M. Yves MORAINE à M. Didier REAULT, M. Henri PONS à M. Gérard GAZAY, Mme Anne RUDISUHLI à Mme Laurence ANGELETTI, Mme Amapola VENTRON à M. Richard MALLIE.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260925-151757-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE

N° CP-2026-09-25-217

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2026

RAPPORTEUR(S) : M. Jean-Marc PERRIN / Mme Nicole JOULIA

OBJET : Partenariat culturel - Aide à la restauration des monuments historiques, du patrimoine et objets mobiliers non protégés - Commune d'Eygalières - Restauration du lavoir Saint-Sixte.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°4 du 1er juillet 2021 donnant délégations de compétences à la Commission permanente,
La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie à l'Hôtel du Département le 25 septembre 2026, le quorum étant atteint,
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2026 dans le cadre de la répartition, des aides accordées aux organismes culturels d'investissement pour un montant de 30 959 € conformément au tableau annexé au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage publique, la convention jointe au présent rapport,

- d'approuver les mouvements d'affectations comme indiqué en annexe du rapport.

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260925-151757-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Adopte à l'unanimité

Pour : 54
Mme Martine VASSAL, M. Martial ALVAREZ, Mme Agnès AMIEL, Mme Martine AMSELEM, Mme Laurence ANGELETTI, Mme Julie ARIAS, Mme Sabine BERNASCONI, M. Cyrille BLINT, Mme Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, Mme Marie-Pierre CALLET, Mme Sophie CAMARD, Mme Corinne CHABAUD, M. Frédéric COLLART, Mme Sandrine D'ANGIO, M. Lionel DE CALA, Mme Alison DEVAUX, M. Sylvain DI GIOVANNI, Mme Nouriati DJAMBAE, Mme Judith DOSSEMONT, M. Cédric DUDIEUZERE, M. Gérard FRAU, Mme Audrey GARINO, M. Gérard GAZAY, Mme Hélène GENTE-CEAGLIO, M. Jacky GERARD, Mme Samia GHALI, M. Patrick GHIGONETTO, Mme Magali GIORGETTI, M. Vincent GOYET, Mme Mandy GRAILLON, M. Hervé GRANIER, Mme Valérie GUARINO, M. Sébastien JIBRAYEL, Mme Nicole JOULIA, M. Azad KAZANDJIAN, M. Anthony KREHMEIER, M. Lucien LIMOUSIN, M. Richard MALLIE, M. Arnaud MERCIER, Mme Danielle MILON, M. Yves MORAINE, Mme Véronique MIQUELLY, M. Jean-Marc PERRIN, M. Henri PONS, Mme Nora PREZIOSI, Mme Marine PUSTORINO, M. Didier REAULT, M. Denis ROSSI, Mme Anne RUDISUHLI, M. Thierry SANTELLI, Mme Josette SPORTIELLO, Mme Amapola VENTRON, M. Yves VIDAL, M. Ahmed HEDDADI.

Ne prend pas part au vote : 1
M. Yannick GUERIN.

Pour la Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation



Nathalie CAROLLO

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260925-151757-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026